

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 14 JUN 2022

DELIBERATION N°132/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	08 JUIN 2022	08 JUIN 2022
40	30	39		
OBJET : Mise en place de colonnes enterrées pour les déchets sur le territoire.				
RESUME : La Communauté de communes a missionné un bureau d'étude en 2021 pour étudier la faisabilité d'implantation de colonnes enterrées dans les centres anciens où la collecte en porte en porte ne peut se réaliser. Ces équipements permettraient de collecter à minima les ordures ménagères et le tri (emballages) en optimisant les fréquences de collecte et en libérant l'espace public des conteneurs collectifs, source de dépôts sauvages. Il est proposé de valider la mise en place de ces équipements sur les Communes du territoire.				

L'an deux mille vingt-deux,

le quatorze juin,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MME. CASTELLS Céline**PROCURATIONS :**

- De MME. BISCIONE Marion à M. OULET Vincent ;
- De M. BLANC Patrice à M. CHRETIEN Muriel ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. GALLE Michel à M. ARNOUX Jacques ;
- De M. GARNIER Gérard à MME. SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. MILAN Henri à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De MME. PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteuse : Anne PONIATOWSKI

- Vu** la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'Environnement ;
- Vu** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement et d'Égalité des Territoires et notamment sa partie Déchets, adopté le 26 juin 2019 et approuvé par arrêté préfectoral le 15 octobre 2019 ;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Madame la Vice-Présidente rappelle que depuis 2017, la CCVBA assure en régie la collecte des déchets ménagers et assimilés (emballages et ordures ménagères résiduelles) et qu'en 2019 a été lancée la mise en place de la collecte en porte à porte, laquelle doit se poursuivre sur l'ensemble du territoire jusque début 2023. Cette opération vise à doter le maximum de foyers et professionnels en bacs individuels (pour les ordures ménagères et pour les emballages ménagers et assimilés) afin d'harmoniser et réduire les fréquences de collecte, augmenter les performances tri-recyclage et améliorer la qualité des déchets collectés.

Toutefois, la dotation est difficile dans certains secteurs au regard du type d'habitat ou des caractéristiques de dessertes insuffisantes pour les bennes à ordures ménagères, notamment dans les centres anciens. Ainsi, la CCVBA a réalisé en 2021 une étude de faisabilité pour la mise en place d'un dispositif complémentaire de points d'apport volontaire enterrés. En effet, ces équipements permettraient de :

- Contribuer activement à l'atteinte des objectifs de valorisation des déchets ménagers et assimilés inscrits dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
- Proposer un dispositif complémentaire du déploiement en cours sur le territoire de la collecte en porte à porte et apporter un service global à la population
- Absorber des pics de production en haute saison
- Supprimer les conteneurs de regroupement d'un volume de 660 à 720 litres présents dans certains secteurs (le volume d'une colonne de 3m³ équivalant à 5 bacs 660 litres)
- Optimiser les circuits de collecte en gagnant sur les fréquences de passage
- Améliorer la qualité des espaces publics
- Apporter une réponse pratique aux attentes des touristes et résidents secondaires avec un dispositif accessible à tout moment.

L'étude de faisabilité a détaillé les emplacements potentiels par commune au regard notamment des besoins et des contraintes techniques (population concernée, disponibilité foncière, réseaux souterrains, arbres en surface, etc.) Les coûts d'investissement pour ce déploiement ont été estimés à 537 000 € HT ou 754 845 € HT selon le scénario retenu : soit deux flux (OMr et Emballages) soit 4 flux (OMr, emballages, verre et papier).

L'étude préconise en effet la pose de 47 colonnes pour les OMr et les emballages avec un coût estimé à 7000 € HT/colonne pour chaque flux (soit 14 000 € HT par îlot), auxquels s'ajouteraient les coûts de travaux de génie civil. Elle propose également un scénario optimal permettant d'enterrer également les colonnes pour le verre et le papier, dès lors que des colonnes aériennes pour ces deux flux sont déjà présentes sur les emplacements retenus. Dans ce cas, un déploiement total de 63 colonnes a été proposé. A noter que le carton ne peut être collecté en souterrain, donc les colonnes existantes aériennes seraient maintenues.

En règle générale en France, les collectivités ayant la compétence Collecte, prennent en charge la fourniture et la pose du mobilier en coordination avec les communes qui elles prennent en charge les travaux de génie civil. La collecte et l'entretien restent à la charge de l'intercommunalité.

Sur le territoire de la CCVBA, le montant d'investissement estimé pour la fourniture et la pose des colonnes serait donc de 329 000 € HT pour 2 flux (47 colonnes) ou 443 845 € HT sur le scénario élargi (63 colonnes), les travaux de génie civil sont quant à eux estimés à 208 000 € HT ou 311 000 € HT, selon le nombre de flux retenus pour 9 communes. Il est précisé que la Commune de Mas-Blanc des Alpilles n'a pas de besoin de dotation, la collecte en porte à porte pouvant être assurée partout sur son territoire.

Les équipements pourraient être subventionnés dans le cadre du programme européen LIFE Déchets à hauteur de 132 000 € sous réserve :

- d'une prolongation du programme LIFE acceptée par l'Europe suite à la demande de la Région (jusque fin 2024)
- de la réalisation rapide des travaux de génie civil par les communes, d'une coopération efficace entre communes et CCVBA et de la fourniture dans les délais du matériel.

Madame la Vice-présidente précise que le bureau communautaire s'est prononcé favorablement à la mise en place des colonnes enterrées le 2 juin dernier.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Madame la Vice-Présidente :

Délibère :

Article 1 : Décide la mise en place de colonnes enterrées pour les déchets en complément de la collecte en porte à porte ;

Article 2 : Approuve la demande de prorogation du programme européen LIFE SMART WASTE porté par la Région Sud afin de permettre la réalisation de cette opération ;

Article 3 : Approuve les modalités de répartition des coûts d'investissement entre la Communauté de communes (pour la fourniture et la pose des colonnes) et les communes (pour les travaux de génie civil) ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.